Image not found or type unknown

Pas de visite médicale depuis plus de 3 ans

Par **calvo**, le **15/08/2012** à **05:20**

Bonjour,

Alors voilà, Je suis sous contrat depuis le 15/05/2009 (un premier contrat du 15/05/2009 au 16/05/ 2009 suivi d'un autre du 02/06/2009 au : contrat de remplacement donc pas de duré de contrat suis encore d'un contrat de 9 mois du 09/07/2009 au 23/07/2009 mai passer en CDI avec un avenant le 09/07/2009).

je travail de nuit de 20H30 a 3H30 dans une entreprise de propreté c'est un travail ltrès physique on l'on manipule des produit chimique.

Alors voici ma demande, j'ai reçu ma visite médicale embauche que au bout du 2 éme contrat le 19/06/2009 soit 1 mois après mon 1er contrat, a époque j'avais que 18 ans ne connaissent pas trop les convention ect.. est se que je peut encore envoyer mon patron au prud'homme sachant que depuis cette visite médicale j'ai passer aucune autre visite, sois plus de 3 ans sen Control, je soufre actuellement de problème de sommeil j'arrive a dormir tout juste 4H par nuit, de problème alimentaire je ne ressent le besoin que de manger que 1 repas par jour et encore 3 fois rien pareil pour boire qu'elle son mai recourt par rapport a sa ? est se que je peut demander des dommage et intérêt ?

PS: pardonner moi les les différente faute d'orthographe le français étant pas trop mon fort et merci a avance au personne qui vont me répondre.

Par **P.M.**, le **15/08/2012** à **11:35**

Bonjour,
Vous pourriez déjà remédier à la situation en vous rapprochent de l'Inspection du Travail, demander à l'employeur de vous convoquer à la visite médicale ou prendre rendez-vous auprès du Médecin du Travail, ce qui n'empêcherait pas de saisir le Conseil de Prud'Hommes en réparation du préjudice subi...

Par **calvo**, le **15/08/2012** à **17:30**

Je vous remercie de votre réponse, j'ai déjà signaler que mai visite médicale étais en retard depuis longtemps, comme je travail de nuit les visite sont tout les 6 mois j'ai au moin 5 visite

de louper et d'autre personne son dans le même cas que moi mai avec moin de retard, je me demande comment il fond pour les Control ect .. il me sembler que tout sa étais plus surveiller que sa...

Par **P.M.**, le **15/08/2012** à **17:54**

Eventuellement, le Médecin du Travail pourrait inciter l'employeur à convoquer les salariés travaillant de nuit aux visites obligatoires prévues notamment à l'art. R3122-19 du Code du Travail ou même obliger à une fréquence qu'il déterminerait, mais un procès verbal ne pourrait être dressé que par l'Inspection du Travail qui ne visite pas systématiquement toutes les entreprises...
Malheureusement, les modalités de la surveillance médicale renforcée se trouve moins contraignante depuis le 1er juillet 2012...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés